

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2021-009

HAUTE-SAVOIE

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

## Sommaire

### 74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-01-18-001 - Arrêté n°PREF/CAB/BSI/2021-009 portant fermeture de l'école de Vaulx (2 pages)

Page 3

## 74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-01-18-001

# Arrêté n°PREF/CAB/BSI/2021-009 portant fermeture de l'école de Vaulx



Fraternité

### Direction du cabinet Service des Sécurités Bureau de la sécurité intérieure

### Le préfet de la Haute-Savoie

le lundi 18 janvier 2021

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

> Arrêté n°2021-CAB-BSI-009 portant fermeture de l'école de Vaulx

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée ;

VU l'urgence;

CONSIDÉRANT l'évolution du nombre des cas détectés positif au virus SARS-Cov-2 au cours des deux dernières semaines au sein de l'école de Vaulx située à Vaulx (74 150);

CONSIDÉRANT le nombre de cas détectés positifs à ce jour au sein de l'établissement précité;

**CONSIDÉRANT** l'analyse épidémiologique réalisée par l'agence régionale de santé et des services de la médecine préventive ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

**CONSIDERANT** l'évolution de la situation épidémique au niveau national et l'avis du Conseil scientifique en date du 3 septembre 2020 et sa note d'alerte du 22 septembre 2020 intitulée « un contrôle renforcé de l'épidémie pour « mieux vivre avec le virus »;

**CONSIDÉRANT** le niveau élevé du nombre de contaminations dans le département de la Haute-Savoie qui s'accompagne d'un fort afflux de patients pris en charge par les établissements de santé du département ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des circonstances particulières précitées, et dans le seul objectif de santé publique, que la fermeture de l'école précitée est justifiée afin de limiter la propagation du virus SARS-Cov-2;

**SUR** proposition de monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie et de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale,

#### ARRETE

Article 1: L'école de Vaulx située au chef-lieu à VAULX (74150) est fermée à compter du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021 inclus ;

<u>Article 2 :</u> Le directeur de cabinet de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement d'Annecy, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).